



SIAV

SYNDICAT MIXTE À LA CARTE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÈZÈRE

GEMAPI BILAN D'ACTIVITES 2021



CONTACTS

Syndicat Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Vézère

Président : Daniel FREYGEFOND

5 Rue des Gaulies 19100 BRIVE LA GAILLARDE

www.siav-vezere.fr

Secrétaire Générale, suivi administratif et financier : Chantal VALADE

Tel : 05 55 17 07 22 **Mail** : accueil@siav-vezere.fr

Coordinateur gestion des milieux aquatiques : Mathias ROUX

Tel : 06 82 09 77 57 **Mail** : m.roux@siav-vezere.fr

Chargé de mission « étude transversale » : Coraline BREIL

Tel : 05 55 17 07 22 **Mail** : c.breil@siav-vezere.fr

Agent des milieux aquatiques :

Michaël RAMBAUD **tel** : 06 82 09 77 55 **Mail** : m.rambaud@siav-vezere.fr

Guillaume BORNET **tel** : 06 73 48 54 74 **Mail** : g.bornet@siav-vezere.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV 1

I.	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	1
II.	LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	1
III.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX.....	1
IV.	RAPPEL GEMAPI :	3

CHAPITRE 2. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V 5

I.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 1	7
II.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 2	7
III.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 3	13
IV.	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DES HALTES NAUTIQUES	16
V.	TRAVAUX DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS	17
VI.	TRAVAUX 2021 REALISES PAR ENTREPRISES	17

CHAPITRE 3. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2020..... 21

I.	TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE.....		21
II.	LA GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT.....		22
	A.	<i>la gestion coordonnée sur le bassin versant Vézère aval</i>	22
	B.	<i>la gestion coordonnée sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze.....</i>	22
III.	REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DES POINTS DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS (DU DOMAINE PUBLIC DU TERRITOIRE DU SIAV) ABANDONNES AVEC PRECONISATIONS DE GESTION		25
IV.	LA MISSION D'ANIMATION DE COORDINATION REALISEE EN REGIE		26
V.	SUIVI DU PLAN ETIAGE ET DU SUIVI THERMIQUE DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SIAV.....		26
VI.	LES PECHEES ELECTRIQUES ET SUIVI DU MILIEU		29
VII.	LES FICHES NAVETTES		29
VIII.	LE SIAVEZ VOUS		30

CHAPITRE 4. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2021..... 31

I.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE	31
II.	DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.	32

CHAPITRE 5. ANNEXES..... 33

UNE PECHE ELECTRIQUE INTRA-MUROS HISTORIQUE		41
---	--	----

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : DOSSIER DE PRESSE ENTENTE ET ANALYSE DU QUESTIONNAIRE	33
Annexe 2 : ETAT DES LIEUX DES POINTS DE CAPTAGES.....	34
Annexe 3 : BILAN DU PLAN ETIAGE 2021	35
Annexe 4 : CONVENTIONS 2021.....	36
Annexe 5 : LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2021	37

CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

Les enjeux pris en compte sur le territoire du SIAV au cours du programme quinquennal doivent répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, du SDAGE ADOUR GARONNE et de la GEMAPI.

I. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 a un objectif général ambitieux : atteindre le bon état de toutes les masses d'eau, cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines d'ici à 2015. De manière plus détaillée, les principaux objectifs de la DCE sont les suivants :

- Gérer de façon durable les ressources en eau.
- Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques.
- Assurer l'approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité.
- Réduire la pollution des eaux souterraines.
- Supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

II. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, a donné les grandes orientations des programmes d'intervention 2007-2012 des Agences de l'Eau, qui sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ces grandes orientations sont :

- La restauration des milieux aquatiques.
- La réduction de la vulnérabilité à la sécheresse.
- La lutte contre les pollutions diffuses.
- La protection du littoral.
- La solidarité envers les communes rurales.

III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est le document de planification qui a pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques dont le bon état des eaux. En ce qui concerne l'unité hydrographique de Référence Vézère (UHR Vézère) 5 principaux enjeux ont été retenus :

- Qualité bactériologique des eaux de baignade.
- Continuité sur les axes à grands migrants.
- Fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides adjacentes, grande densité de plans d'eau, barrages de l'axe Vézère et microcentrales).
- Protection des captages AEP.
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Les mesures du SDAGE de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui sont appliquées sur l'UHR Vézère sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Code de la Mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure
GOUVERNANCE CONNAISSANCE		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
		Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASSAINISSEMENT		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement.
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matière de vidange	Equiper une STE P d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STE P dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Code de la Mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure
INDUSTRIE - ARTISANAT		
IND01	Etude global et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre. Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre. Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
ASSAINISSEMENT		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
RESSOURCE		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Geste de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation crise liée à la sécheresse.
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
MILIEUX AQUATIQUES		
MIA01	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
MIA02	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
MIA03	Geste de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation crise liée à la sécheresse.
MIA04	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

IV. RAPPEL GEMAPI :

Le bon état des eaux et la prévention des inondations sont des enjeux majeurs sur le bassin Adour Garonne. L'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et par la Directive Inondation (DI) pour répondre à ces enjeux majeurs nécessite une organisation des maîtrises d'ouvrage visant l'opérationnalité, à une échelle hydrographique adaptée. C'est l'objectif des nouvelles compétences obligatoires GEMAPI.

La loi de modernisation de l'action publique d'affirmation des métropoles (MAPTAM 27 janvier 2014) attribue au bloc communal (commune et EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

- Pour structurer la maîtrise d'ouvrage
- Pour concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques
- Pour conforter la solidarité territoriale via le regroupement à des échelles hydrographiques cohérentes : bassin versant
- Pour apporter une clarification des compétences et création d'un outil financier pour l'exercice de cette compétence : taxe GEMAPI

Ces compétences peuvent être déléguées ou transférées à un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Un syndicat mixte peut être labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La compétence GEMAPI s'exerce à travers 4 missions provenant des items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code l'Environnement. A partir de 2018 les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats mixtes auxquels la compétence a été transférée pourront entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs ;
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant ;
5. la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues ;
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement de la continuité écologique.

Il est à noter que les autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement détaillés ci-dessous, sont hors de la GEMAPI, mais ils peuvent compléter la compétence obligatoire en fonction des enjeux locaux. En particulier les items 12 et 4.

3. l'approvisionnement en eau ;
4. la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6. la lutte contre la pollution ;
7. la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9. les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CHAPITRE 2. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V

Afin de répondre aux attentes réglementaires, le SIAV a révisé son Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) en 2021. Les travaux inscrits dans ce programme pluriannuel, sont essentiellement des travaux d'entretien de la végétation des berges sur tout le territoire du SIAV. Ce programme a été déclaré d'intérêt général le 02 juillet 2021.

En 2021 le SIAV a engagé divers travaux GEMAPI, qui ont été réalisés par des entreprises et par les agents GEMAPI.

On notera 2 consultations travaux :

- Consultation n°1 : Travaux d'entretien des murs de la Corrèze entre le quai Tourny et le pont Cardinal à Brive la Gaillarde et travaux d'entretien du mur du parking de la mairie de Larche sur la Vézère
- Consultation n°2 : Travaux d'évacuation d'une souche, avec reprise de la berge de la Vézère par enrochement et remise en état du chemin communal sur la commune de VIGEOIS en aval du vieux pont.

En ce qui concerne les travaux réalisés par les agents du SIAV ils sont intervenus sur :

- Le ruisseau du Roseix pour des travaux d'entretien de la végétation des berges EVB1.
- La Loyre, le Planchetorte, le Rieux Tord, la Corrèze, le Maumont, le Clan, la Vézère, la Roanne pour des travaux d'entretien de la végétation des berges EVB2
- La voie verte pour l'entretien de son tracé le long de la Corrèze.
- La Vézère pour le curage de la zone de débarquement du site de Garavet sur la commune d'ALLASSAC.
- Le Planchetorte pour la mise en sécurité du golf de Brive.
- La Vézère pour l'évacuation d'un chablis le long d'un chemin communal à Vigéois (travaux préparatoires à la consultation n°1)

Tous ces travaux sont illustrés sur le site internet du SIAV au lien suivant :

<https://www.sia-vezere.fr/travaux-effectues/>

Ils correspondent essentiellement à des travaux d'entretien de la végétation sans participation financière :

- Des riverains
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- De la région Nouvelle Aquitaine.
- Du département de la Corrèze

Ils ne rentrent dans aucune des nomenclatures soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

Ces travaux d'entretien visent à améliorer ou conserver les fonctions hydrauliques et biologiques des cours d'eau et des milieux qui leur sont directement liés, et à assurer la bonne pratique des activités liées au cours d'eau. Ils ont pour but de répondre au caractère d'urgence, qui rend nécessaire une intervention à la suite d'événements climatiques (coup de vent, orages, crues, étiages sévères.)

Les types d'opérations à mettre en œuvre ont pour objectif principal l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau, sans participation financière des riverains, ils se distinguent en 3 catégories de travaux :

- **EVB 1** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les cours d'eau où le SIAV n'est jamais intervenu. Ils consisteront à évacuer les chablis et embâcles sur les tronçons de cours d'eau où les agents du SIAV ont observé que ces travaux pouvaient limiter les impacts du risque inondation, qu'ils favorisaient les activités liées aux milieux aquatiques et qu'ils rétablissaient la continuité écologique.
- **EVB 2** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les portions de cours d'eau qui sont suivis annuellement. Ils permettront d'évacuer les chablis et embâcles qui obstruent le lit mineur de ces cours d'eau afin de sécuriser ces tronçons de cours d'eau (activités, ouvrages d'arts, limiter les érosions de berges...). Plusieurs passages annuels sur les mêmes tronçons de cours d'eau peuvent être réalisés annuellement en fonction des aléas climatiques, (inondation, orages, coup de vent...)
- **EVB 3** ou travaux d'entretien de la végétation des berges sur les têtes de bassins-versants qui ne sont suivis que ponctuellement et en fonction des aléas climatiques. Au cours du programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges, des travaux d'évacuation d'embâcles et de chablis pourront être réalisés lorsque les agents du SIAV auront déterminé que ce type de travaux pouvait participer à l'atteinte du bon état des cours d'eau.

I. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 1

Entre les mois de février et d'avril **soit 12 semaines** (120 jours d'agent rivière), ils sont intervenus sur le ruisseau du Roseix dans le cadre du nouveau programme d'entretien de la végétation des berges **EVB 1** reconnu d'intérêt général en juillet 2021.



II. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 2

En 2021, cette intervention a été réalisée sur **10.6 semaines** (106 jours d'agent rivière) réparties sur l'année en fonction des niveaux d'eaux, des intempéries et des accès aux parcelles cultivées.

TRAVAUX EVB 2 Entretien végétation des berges sur les grands axes

Code Hydro	Nom des cours d'eau	Linéaire traité en ml de berge	Réalisation en jours d'agent rivière par année
P3--0250	la Corrèze	34 700	30
P4010500	la Couze	8 200	0
P32-0400	la Loyre	37 000	10
P38-0400	la Roanne	11 800	6
P---0100	la Vézère	116 400	35
P39-0400	le Maumont	28 000	25
TOTAL		236 100	106

➤ **Janvier 2021**

Les agents du SIAV sont intervenus à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine afin de procéder à l'abattage et l'enlèvement d'un gros chêne tombé, menaçant le futur réaménagement d'une passerelle sur le ruisseau de Planchetorte, desservant des parcelles gérées par le CENNA.



➤ **Avril 2021**

Ils sont intervenus sur la Loyre au droit du plan d'eau d'Objat pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau, augmentaient le risque d'inondation et menaçaient la sécurité de la voie piétonnière et des propriétés riveraines.

Ils sont intervenus conjointement avec les agents municipaux pour procéder à l'évacuation des rémanents.



Les agents du SIAV sont intervenus sur la Corrèze pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.

Dans la partie urbaine, de l'église de Malemort jusqu'à Brive en aval de l'Île du Roi, ces travaux ont été réalisés en coordination avec les Services Techniques de la Commune de Malemort et de la Ville de Brive pour procéder à l'évacuation des rémanents...



➤ **Juin 2021**

Les agents du SIAV sont intervenus sur le Maumont (camping Municipal) et le Clan (Le Gaucher) pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.

De même ils sont intervenus sur la Vézère pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et menaçaient la sécurité des pratiquants pour l'activité canoë-kayak.

Et pour terminer ils sont intervenus sur la Corrèze pour procéder à l'abattage et l'enlèvement d'arbres qui menaçaient la sécurité du pont Charles Ceyrac. Ces travaux ont été réalisés en coordination avec les Services Techniques de la Ville de Brive pour procéder à l'évacuation des rémanents.



➤ **Juillet 2021**

Ils sont également intervenus sur la Vézère au niveau du camping de la Bontat (commune de Voutezac) et de Garavet (commune d'Allasac).



➤ **Août et septembre 2021**

Les agents du SIAV sont intervenus sur le Maumont et sur la Vézère pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.

- *Maumont sur la commune de **DONZENAC***



- *La Vézère sur la commune de **VIGEOIS***



- *La Vézère sur les communes d'**EYBURIE** et d'**UZERCHE***



- *La Roanne sur la commune de **DAMPNIAT***



➤ **Octobre 2021**

A la demande de la Commune de Saint Pantaléon de Larche, les agents du SIAV sont intervenus pour procéder à l'abattage et l'évacuation de plusieurs arbres menaçants la sécurité des pratiquants et riverains de la Vézère (stade).

Ils ont également procédé à l'abattage et à l'évacuation de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation sur la Vézère.



Pour terminer ils ont finalisé les travaux d'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le Maumont et augmentaient le risque d'inondation.



III. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES EVB 3

En 2021, cette intervention a été réalisée sur Le ruisseau de Planchetorte, le Clan, le Coiroux et le Rieux Tort.

Travaux EVB 3	Réalisation en jours d'agent rivière par année
Entretien végétation des berges sur les affluents	28
Environ 624 km de cours d'eau suivis sur la période du PPGC	

➤ Janvier 2021

Les agents du SIAV sont intervenus à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine afin de procéder à l'abattage et l'enlèvement d'un gros chêne tombé, menaçant le futur réaménagement d'une passerelle sur le ruisseau de Planchetorte, desservant des parcelles gérées par le CENNA.



➤ Juin 2021

Les agents du SIAV sont intervenus sur le Clan (Le Gaucher) pour procéder à l'abattage et l'enlèvement de chablis qui obstruaient le cours d'eau et augmentaient le risque d'inondation.



➤ **Août 2021**

L'intervention sur le Coiroux a permis d'évacuer un arbre qui obstruait totalement le cours.



➤ **Septembre 2021**

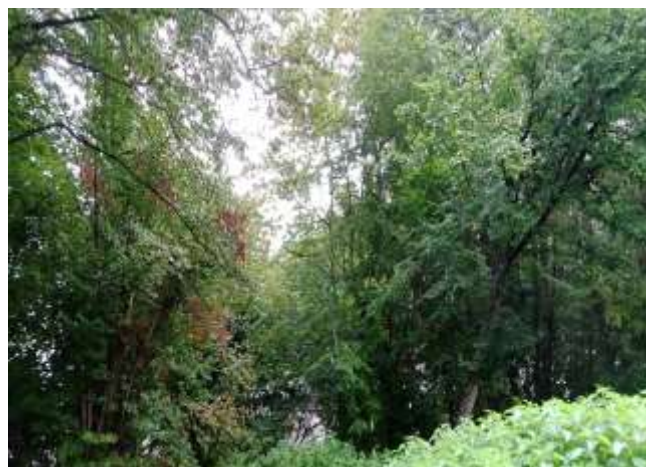
A la demande du Golf Municipal de Brive Planchetorte, les agents du SIAV sont intervenus en coordination avec les Services Techniques de la Ville de Brive pour procéder à l'abattage et l'évacuation de plusieurs peupliers déperissants qui menaçaient la sécurité des pratiquants ainsi que la stabilité des berges du ruisseau de Planchetorte.

Les rémanents ont été valorisés en station de compostage.



➤ **Octobre 2021**

A la demande de la Commune de Saint Pantaléon de Larche, les agents du SIAV sont intervenus pour procéder à l'abattage et l'évacuation d'arbres menaçant la sécurité des riverains du Rieux Tord (impasse des Saules).



IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DES HALTES NAUTIQUES

En 2021, cette intervention a nécessité **19 jours d'agents rivière**.

➤ **Juin, juillet et octobre 2021**

Les agents du SIAV ont procédé à l'entretien des aires de débarquement/embarquement de canoë-kayak aménagées au fil de la Vézère afin de préparer la saison touristique. De même ils ont participé au diagnostic des aménagements et des installations réalisées par le SIAV depuis le début des années 2000 dans le cadre de l'étude transversale réalisée par la chargée de mission.



➤ **Juillet 2021**

Les agents du SIAV sont intervenus sur la voie verte (commune de Dampniat) pour enlever des chablis obstruant la voie et menaçant la sécurité des usagers.



V. TRAVAUX DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS

Ces interventions concernent l'évacuation des flottants qui colmatent les grilles des passes à poissons du territoire du S.I.A.V. sur les cours d'eau suivants :

- **Vézère** : seuil de la Mouthe sur USSAC et seuil de Garavet sur ALLASSAC.
- **Loyre** : seuil du plan d'eau sur OBJAT. A noter que le seuil présente une importante fuite impactant la répartition des débits de la passe à poisson, du canal et du plan d'eau en période d'étiage.
- **Clan** : seuil du Gaucher sur DONZENAC.

Ces interventions sont régulières avec pour fréquence un passage tous les quinze jours (sur 12 mois) et nécessitent par intervention ½ journée. Soit pour l'année 2021, **12 jours d'agent rivière**.



VI. TRAVAUX 2021 REALISES PAR ENTREPRISES

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise **ALLIANCE UNIVERS BOIS** et **LASCAUX TP**, ils ont consisté à :

- **Consultation 1** :
 - Travaux d'entretien des murs de la Corrèze entre le pont Cardinal et le quai Tourny à Brive la Gaillarde. (Item 2 de la GEMAPI)
 - Travaux d'entretien du mur du parking de la mairie de Larche sur la Vézère
- **Consultation 2** : Travaux d'évacuation d'une souche, avec reprise de la berge de la Vézère par enrochement et remise en état du chemin communal sur la commune de VIGEOIS en aval du vieux pont.

Ils relèvent de l'**Item 2** de la compétence **GEMAPI**.

Les travaux ont été réalisés en juillet septembre 2021.

**Ces travaux n'ont pas été subventionnés, le financement est à la charge des EPCI
adhérentes**



ALLIANCE UNIVERS BOIS
20 Route D'Objat
19130 Saint Bonnet La Riviere
France
Tél : 0565376240
Email : allianceuniversbois@gmail.com
84463675300031
Brive
Code NAF : 0240Z
N°TVA : FR29844636753

FACTURE N° 210029
Date d'émission : 16/07/2021

SIAB
5 Rue des Gaulies
19100 Brive La Gaillarde
France

Date d'exécution de la vente ou de la prestation : 12/07/2021

Référence	Désignation	Quantité	Unité	Prix U HT	Montant HT	TVA %
DEB	Devis n°210027 du 22/06/2021 Débroussaillage en cordée Soufflage et balayage des berges Evacuation et tri des déchets ***3 jours*** ***4 personnes***	12.00	U	270.00	3 240.00	20.00

Total HT	3 240.00
Total TVA 20.00%	648.00
Total TTC	3 888.00
Net à payer (€)	3 888.00

Règlement
- Date : 31/08/2021 - Mode : Virement bancaire - En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

ALLIANCE UNIVERS BOIS
20 Route D'Objat
19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE

Tél : 05 65 37 62 40 / 07 84 65 75 94
N° de Siret : 84463675300031
N° de TVA : FR29 844636753
N° APE : 0240Z



@ : allianceuniversbois@gmail.com

SIAV
5 Rue des gaulies
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Facture N° 210037 du 15/09/2021

Article	Désignation	Qté unit.	Unité	P.u. HT	Montant HT	Tva
ABAT	Devis N° 210027 du 22/06/2021 Chantier Murs de la Vézère en rive gauche, le long du parking communal. Abattage et coupe des saules et aulnes le long du mur. Travaux avec évacuation et nettoyage.	1,00	UNI	2 700,00	2 700,00	VN

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
VN	VENTE 20.00 %	20,00	2 700,00	540,00

Date d'échéance : 30/09/2021 Mode de règlement : Virement

Total H.T. 2 700,00

Net H.T. 2 700,00
T.V.A. 540,00
Total T.T.C. 3 240,00

Net à payer 3 240,00 €

En cas de retard de paiement, pénalité de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance.
Art. D. 441-5. Douzième alinea du I de l'article L. 441-6 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais.

✕
Facture N° 210037 du 15/09/2021
Montant **3 240,00**
Code client DIV



FACTURE

Evacuation souche et confortement de berge
Vézère - Vieux Pont Vigeois

S.I.A.V

Mr Freygefond Daniel

5 Rue de Gaulles

19100 BRIVE

NUMERO	DATE	REFERENCE
2109021	28/09/2021	21060075 - Evacuation souche et confortement de berge Vézère - Vieux pont de Vigeois - SIAV

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Préparation, signalisation et suivi de chantier, amené et repli matériel	FT	1.00	500.00	500.00
Evacuation souche				
Mise à disposition pelle sur chenille 15T, pour rognage, chargement et évacuation souche,	FT	1.00	950.00	950.00
Enrochement				
Réalisation d'un enrochement pour confortement de berge, compris fourniture et livraison des matériels	M3	20.00	125.00	2 500.00
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de carrière GNT 0/150 et 0/31.5 pour remblaiement derrière enrochement et réfection chemin	M3	30.00	40.00	1 200.00

MONTANT TOTAL H.T. 5 150.00 €

T.V.A. 20 % 1 030.00 €

MONTANT T.T.C. 6 180.00 €

Règlement par VIREMENT le 28/10/2021

CHAPITRE 3. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2020

Cette activité a été menée par le coordinateur de gestion des cours d'eau du SIAV et par les 2 agents du SIAV. Elle a nécessité pour 2021 **1.70 ETP** (Equivalent Temps Plein).

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE

NATURE DES MISSIONS	Réalisation en jours de coordinateur 2021	Réalisation en jours d'agent rivière 2021	
	Mathias ROUX	Michael RAMBAUD	Guillaume BORNET
Suivi de l'état des cours d'eau	25	54,5	56,5
Relevés du plan étiage, réalisés sur environ 25 semaines (16 stations)		25	25
Mise à jour régulière du SIG suivi état des cours d'eau		10	
Participation aux pêches électriques réalisées sur le territoire elles sont listées dans le bilan d'activité avec la convention entre le SIAV et la FDAAPPMA de la CORREZE et Pêche EPIDOR dans la cadre de l'étude hydromorphologique	4	11,5	14,5
Actualisation annuelle du programme de travaux et proposition d'interventions	20	5	15
Réalisation de diagnostic terrain et de dossiers techniques à l'attention des exploitants agricoles du territoire du SIAV dans le cadre des Mesures Agro-Ecologiques de la région Nouvelle-Aquitaine	1	3	2
Le suivi des travaux de la collectivité	30	5	5
L'élaboration des documents techniques, administratifs, financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation du programme des travaux réalisés par les agents du SIAV et les entreprises.	20		5
L'appui technique à la réalisation des travaux, le suivi des chantiers, l'encadrement et la réception des travaux	10	5	
Contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information	15	10	20
Identification des impacts liés aux usages sur les cours d'eau et la sensibilisation des riverains	10	2	2
Proposition de mesures adaptées aux exploitants et autres usagers. Site internet, fiches navettes et la lettre d'information le SIAVez vous	2	5	15
Interventions dans les écoles, formations, participations au FORUM, bilan et programmation plan étiage	3	3	3
Révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau PPGCE (participations à l'organisation et l'animation des COPIL, participation à la réalisation du programme des travaux avec hiérarchisation, localisation, appui technique,)	150	1	1
Gestion des zones humides :	0	1	1
Diagnostic sur terrain pour prévision acquisition			
Projets Varetz et Beyssac dernière prise de contact et solde par abandon		1	1
TOTAL	220	71,5	83,5

■ Missions non retenues par Agence de l'Eau Adour Garonne en 2021.

II. LA GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT.

L'année 2021 a vu naître sur le territoire du SIAV la création de 3 ententes de bassins et la concertation pour la réalisation d'un PPG coordonné (Programme Pluriannuel de Gestion) à l'échelle du bassin de l'Isle amont, du fait du transfert de la compétence GEMAPI par la communauté de communes du Pays d'Uzerche (CCPU) et de l'agglo du bassin de BRIVE (CABB).

A. LA GESTION COORDONNEE SUR LE BASSIN VERSANT VEZERE AVAL

Après diverses réunions en 2020, une convention a été signée début 2021 entre le Syndicat Mixte du bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD) et le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV). Elle porte sur la création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Elle, de la Couze de Larche et de la Vézère entre Larche et Terrasson.

Elle permet la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière d'études préalables et de réflexions sur les travaux à réaliser sur ces masses d'eau.

Afin de coordonner les actions à mener dans un objectif de cohérence mais aussi d'économie d'échelle, la compétence GEMAPI ne peut se limiter à la gestion des milieux dans le périmètre administratif des structures qui l'exercent.

En ce sens, les bassins versants de l'Elle, de la Couze et de la Vézère justifient la mise en place d'une gestion intégrée de leurs suivis à l'échelle des deux syndicats et constituent le champ territorial de la présente entente.

Il est proposé pour chaque bassin versant une répartition des missions détaillées comme ci-dessous :

- Pour le bassin versant de l'Elle : Il est proposé que le SMBVVD Syndicat mixte du Bassin Vézère-Dordogne assure la maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et la maîtrise d'ouvrage du programme pluriannuel de Gestion coordonné qui en découle.
- Pour le bassin versant de la Couze : Il est proposé que le SIAV assure la maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et la maîtrise d'ouvrage du programme pluriannuel de Gestion coordonné qui en découle.
- Pour le bassin versant de la Vézère : Il est proposé que les deux structures s'entendent et coordonnent les actions inscrites dans leurs PPG – plan pluriannuel de gestion.

A ce jour les enjeux, objectifs de gestion et travaux seront coordonnés et inscrits dans les prochains PPG de chaque structure. En 2022, une fois que les travaux seront définis dans le PPG coordonné Vézère, il sera étudié par conventions le choix de la maîtrise d'ouvrage par bassin versant.

B. LA GESTION COORDONNEE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VEZERE ET DE LA CORREZE

Depuis la prise de compétence de la carte GEMAPI en 2018 et afin de parvenir à une réelle gestion intégrée des rivières, il a été mis en place en 2021 une structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Corrèze et de la Vézère dans le département de la Corrèze.

Une première réunion s'est tenue le vendredi 12 mars 2021 à Tulle avec les différents partenaires.

Puis cette volonté de structuration s'est traduite par la création de deux ententes ; une pour le bassin versant de la Vézère et une pour le bassin de la Corrèze. Elles ont été signées le 28 avril 2021.



Constat a été fait que selon les données de l'état des lieux DCE 2019 (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) du nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), 80% des cours d'eau des bassins Vézère et Corrèze sont classés en bon état.

Cependant, il y a un vrai décalage entre les états retenus sur les masses d'eau et l'avis général de l'ensemble des experts audités lors de la consultation préparatoire à l'état des lieux, sur les bassins de la Vézère et de la Corrèze.

En effet, la méthode utilisée pour l'état DCE convient pour le SDAGE mais n'est pas assez précise pour établir un programme d'actions à l'échelle des bassins de gestion d'où :

- La nécessité d'une approche plus fine,
- L'intérêt d'étudier les têtes de bassin versant qui ont des fonctionnalités essentielles à l'équilibre dynamique de l'hydrosystème.

En parallèle à la réalisation de l'état des lieux, un questionnaire a été réalisé et envoyé aux collectivités membres de l'entente afin de recueillir le point de vue et l'avis des élus des communes concernées par les bassins de la Vézère et de la Corrèze.

Ce questionnaire avait pour objectif d’appréhender les connaissances des élus sur les milieux aquatiques, sur le patrimoine qui s’y rattache pour connaître leur avis et mieux adapter les objectifs.

Une étude de ce questionnaire est jointe au bilan d'activité en annexe, mais nous pouvons faire ressortir d'ores et déjà les éléments suivants :

Ce questionnaire a été renvoyé par 56 % des communes sondées. Parmi les réponses 96% ont été faites par des élus(e)s.

Concernant l'état des milieux naturels liés à l'eau :

- Environ 50% relèvent des problématiques de quantité d'eau à l'étiage et de biodiversité
- 77% des réponses annoncent qu'il n'y a aucun problème de continuité écologique sur les cours d'eau
- 61% des élus estiment que les propriétaires n'assurent pas leur devoir d'entretien de berges et malgré une gestion des rivières (GEMAPI) en Corrèze structurée depuis presque 20 ans, 41% des élus locaux ignorent l'existence de cette compétence au niveau de leurs EPCI, on peut donc supposer qu'il y a un gros déficit de communication

Concernant les plans d'eau pour les élus, constat est fait qu'ils sont âgés et à ce jour ceux-ci ne sont plus entretenus, il n'y a donc pas de gestion adaptée.

Concernant les zones humides, 58% des communes ont connaissance des ZH sur leur territoire et la moitié les jugent en bon état.

Pour terminer cette première partie de coordination autour des bassins versants, la première conférence a été organisée le 14 octobre 2021, une co-présidence entre Monsieur MADELRIEUX et Monsieur FREYGEFOND a été votée.

Les techniciens déterminent actuellement les 9 enjeux et vont solliciter les membres pour définir la méthode de hiérarchisation.

- A. Gestion de la ressource en eau (quantitative)
- B. Sensibilisation aux milieux aquatiques
- C. Protection et restauration des milieux aquatiques
- D. Préservation du patrimoine lié à l'eau
- E. Prévention des inondations (ruissellement intense)
- F. Adaptation au changement climatique
- G. Maîtrise de la qualité de l'eau
- H. Gestion et coordination des usages économiques
- I. Structuration de la gouvernance

III. REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DES POINTS DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS (DU DOMAINE PUBLIC DU TERRITOIRE DU SIAV) ABANDONNES AVEC PRECONISATIONS DE GESTION

Lors du renouvellement de l'exécutif du SIAV en 2020, il a été demandé de réaliser un état des lieux des points de captages et des zones de protection immédiate (du domaine public du territoire du SIAV) qui ne sont plus utilisés avec préconisations de gestion.

Pour cela et pour la première fois, le SIAV a accueilli une étudiante, en master gestion de l'environnement sur une période de 5 mois. Une présentation de son étude est jointe en annexe du bilan d'activité 2021.

Il est cependant possible de faire ressortir :

- Un fort stress hydrique sur le bassin de la Vézère ces dernières années avec impact sur la ressource disponible pour les usages.
- Que la Vézère soit devenue une des principales ressources d'alimentation en eau potable du bassin,
- Que les points de captage publics abandonnés sont sous la menace de tomber dans le domaine privé pouvant conduire à une dégradation considérable de la qualité et quantité d'eau restituée au milieu,
- Que la protection des points de captage, permet la protection des périmètres bordant ces points de captages et donc limite les pollutions issues des usages et activités qui y sont menés.

RÉSULTATS

- 64 points de captages prospectés
- 758 parcelles prospectées
- 96 % des parcelles en domaine privée
- Dont 51 % en périmètre immédiat

RÉSULTATS

44

captages ont leur périmètre immédiat non clôturé

19

captages ne sont pas sécurisés

50%

captages fournissent au moins 0,5 l/s

9,52%

des parcelles sont des zones humides

IV. LA MISSION D'ANIMATION DE COORDINATION REALISEE EN REGIE

Régulièrement les agents du SIAV sont contactés par des propriétaires, des élus, et les services de l'état concernant des travaux en milieux aquatiques, et des problématiques liées aux milieux aquatiques. Les agents du SIAV essaient d'être au maximum présents lorsqu'ils sont conviés par les services de l'état aux visites préalables concernant des demandes d'autorisation pour des travaux en milieux aquatiques.

En 2021, le SIAV est aussi largement intervenu lors de l'incident sur le ruisseau des Chabannes. Un bilan de cet incident est joint en annexe avec l'appel à projet EC'EAU sur le golf de Brive pour lequel le SIAV a répondu.

Le dossier du SIAV n'a pas été retenu par l'entente pour l'eau du bassin Adour Garonne, néanmoins un accompagnement du volet économie d'eau, au titre des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait s'étudier. Un agent du service Industrie Innovation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit recontacter le SIAV.

De même une veille administrative des projets est assurée par le SIAV, permettant à la structure d'en d'être informée. Car le SIAV n'est pas consultée systématiquement lorsque des projets concernent la GEMAPI. (Travaux ou aménagement sur zones humides, sur cours d'eau, sur plans d'eau, ...)

Les agents sont aussi en étroites relations avec les associations environnementales du territoire pour valoriser les actions du SIAV et communiquer sur les milieux aquatiques.

V. SUIVI DU PLAN ETIAGE ET DU SUIVI THERMIQUE DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

Depuis 2014, le SIAV a mis en place un plan étiage. Cette action est réalisée en collaboration avec l'Etablissement Public de la DORdogne (EPIDOR). Cette action est financée (40 %) par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE à hauteur de 50 jours homme par an. Un bilan détaillé de cette mission est réalisé chaque année et envoyé aux partenaires du SIAV.

Le but de cette démarche est de participer à la prévention des usages liés au risque de sécheresse des cours d'eau durant la période d'étiage. Pour ce faire, treize cours d'eau du syndicat ont été choisis en fonction des connaissances de terrain acquises durant plusieurs années par les agents du SIAV. Les stations de mesures ont été définies avec l'aide des agents d'EPIDOR. Deux autres cours d'eau sont aussi suivis en interne pour conforter la connaissance et évaluer les impacts des plans d'eau sur les cours d'eau.

La méthode consiste à effectuer un suivi hebdomadaire sur les stations préalablement définies. Plusieurs paramètres sont ainsi estimés ou mesurés :

En complément du relevé du plan étiage, le SIAV participe à la gestion coordonnée de la thermie sur le département de la Corrèze dans le cadre du Groupe Thermie Bassin Adour Garonne.

Ce réseau, mis en place par les associations régionales de pêche (ARPO, ARPNA et UFBAG), a pour objectif, partagé par l'OFB et les DREAL, la gestion et la protection du milieu aquatique, dans une démarche de structuration cohérente à l'échelle du bassin versant, permettant une coordination entre producteurs, une harmonisation des pratiques, la mise en place d'une démarche qualité et d'une bancarisation pérenne des données.

En 2021 la campagne de mesure a été réalisée du **6 Mai 2021 au 21 Octobre 2021**. Les principales données sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que la période estivale 2021 a été bien moins critique qu'en 2020 pour l'ensemble des cours d'eau suivis.

La vie aquatique n'a été mise en péril que pour 6 des 16 stations suivies durant la période d'étude, et ce sur une période bien plus tardive et de plus courte durée : un maximum de 6 semaines à partir de mi-août, contre un étiage sévère de fin mai à début octobre en 2020.

Par extrapolation avec les connaissances géographiques et hydromorphologiques des cours d'eau étudiés et de la proximité des stations de mesure en aval d'étangs au fil de l'eau, on peut déterminer 3 tendances sur :

- Les stations situées sur cours d'eau de sortie de gorges à dominance de courant et plat lotique
- Les stations situées sur cours d'eau de plaine à dominance lotique et lentique et/ou avec présence d'étangs en amont éloigné
- Les stations situées sur cours d'eau lentières en aval direct d'étangs au fil de l'eau et à déversement surfacique

Débits caractéristiques (valeurs estimées fournies par EPIDOR)			Débits mesurés par le SIAV lors du suivi étiage																
			6/5	17/6	24/6	1/7	8/7	15/7	22/7	29/7	5/8	12/8	19/8	26/8	2/9	10/9	16/9	23/9	21/10
	Difficulté pour la vie aquatique	Mise en péril pour la vie aquatique	Qmes1	Qmes2	Qmes3	Qmes4	Qmes5	Qmes6	Qmes7	Qmes8	Qmes9	Qmes10	Qmes11	Qmes12	Qmes13	Qmes14	Qmes15	Qmes16	Qmes17
Roanne	0,430	0,160	0,831	0,666	1,034	1,432	1,027	5,972	0,534	0,609	0,897	0,538	0,464	0,334	0,249	0,590	1,046	0,596	0,632
Loyre2	0,030	0,016	0,025	0,021	0,030	0,062	0,041	0,624	0,023	0,017	0,032	0,010	0,006	0,002	0,000	0,045	0,057	0,083	0,029
Tourmente2	0,020	0,015	0,037	0,019	0,018	0,060	0,043	0,497	0,046	0,031	0,037	0,016	0,015	0,010	0,007	0,020	0,027	0,026	0,025
Couze de Larche2	0,010	0,003	0,009	0,014	0,021	0,037	0,019	0,438	0,023	0,009	0,020	0,008	0,005	0,002	0,001	0,003	0,007	0,007	0,005
Planchetorte	0,015	0,010	0,052	0,038	0,055	0,087	0,051	0,194	0,050	0,044	0,052	0,043	0,028	0,011	0,014	0,016	0,022	0,019	0,019
Logne	0,050	0,015	0,112	0,057	0,234	0,608	0,173	0,822	0,090	0,060	0,082	0,034	0,024	0,011	0,009	0,033	0,027	0,044	0,042
Mayne	0,184	0,074	0,244	0,169	0,219	0,431	0,174	0,646	0,219	0,149	0,250	0,145	0,138	0,100	0,103	0,098	0,321	0,100	0,250
Tournerie	0,084	0,034	0,075	0,051	0,058	0,123	0,145	0,383	0,068	0,043	0,090	0,033	0,024	0,012	0,031	0,023	0,047	0,028	0,089
Forges	0,143	0,057	0,512	0,258	1,064	0,857	0,546	1,984	0,553	0,345	0,545	0,289	0,222	0,218	0,187	0,235	1,568	0,328	1,118
Lamongerie	0,051	0,020	0,248	0,098	0,250	0,325	0,186	0,514	0,136	0,127	0,180	0,114	0,111	0,076	0,056	0,078	0,255	0,084	0,195
Ganaveix	0,156	0,062	0,840	0,224	1,788	0,411	0,471	1,160	0,345	0,278	0,542	0,275	0,235	0,206	0,158	0,295	1,073	0,252	1,935
Madrange	0,200	0,080	0,340	0,355	2,366	1,221	0,531	1,727	0,371	0,278	0,390	0,261	0,222	0,193	0,139	0,285	0,251	0,222	0,523
Etang de Larue	0,024	0,010	0,103	0,039	0,086	0,068	0,064	0,133	0,068	0,043	0,068	0,057	0,059	0,040	0,040	0,038	0,091	0,044	0,072
Pont Lagorce Amont	0,055	0,022	0,224	0,074	0,170	0,204	0,085	0,260	0,075	0,065	0,088	0,057	0,069	0,059	0,058	0,065	0,107	0,059	0,117
Pont Lagorce Aval	0,065	0,026	0,369	0,139	0,210	0,312	0,153	0,425	0,168	0,105	0,169	0,106	0,117	0,051	0,070	0,088	0,196	0,084	0,250
Clan	0,200	0,080	0,248	0,128	0,214	0,402	0,261	0,495	0,129	0,110	0,221	0,085	0,070	0,093	0,049	0,082	0,230	0,152	0,238

VI. LES PECHES ELECTRIQUES ET SUIVI DU MILIEU

Le 25 juin dernier, le SIAV et la FDAAPPMA de la Corrèze ont signé une convention actant la mise à disposition du personnel du SIAV en soutien des chargés de missions de la FDAAPPMA lors de la réalisation de pêches électriques sur le territoire du Programme de Gestion Coordonnée des Cours d'Eau des bassins Vézère et Corrèze.

Dans le cadre de ce partenariat, les agents du SIAV ont, entre autres, participé aux pêches électriques de sauvetage ou d'inventaire réalisées sur le Clan (Donzenac), la Couze (Malemort), l'Etang Larue (Sadroc), le Ganaveix (Condat sur Ganaveix), le Maumont Noir (Sainte Féréole), la Vézère (Treignac), la Gane (Vigeois) et la Corrèze à Tulle pour le suivi des populations piscicoles après sa renaturation.



VII. LES FICHES NAVETTES

Lors des travaux particuliers, des visites d'avant travaux pour le compte de propriétaires privés et publics ou lors de travaux réalisés par d'autres structures, le SIAV a mis en place en 2021 un système de fiches navettes.

Elles permettent une meilleure prise en compte et le suivi des demandes qui sont régulièrement faites au SIAV.

De même elles valorisent ce travail de connaissances, de conseils et surtout elles montrent la réactivité de la régie par rapport aux milieux aquatiques.

VIII. LE SIAVEZ VOUS

C'est une Lettre d'information du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère, instaurée en 2021 par le président M. Daniel FREYGEFOND et qui permet de valoriser, faire connaître les actions du SIAV selon l'actualité consultable sur le site internet du SIAV avec le lien : <https://www.sia-v-vezere.fr/actualites/>

Ci-dessous, voici la lettre du président permettant d'expliquer la démarche.

Ces lettres d'information seront jointes au bilan d'activités.

Le SIAVez vous ? Lettre d'information du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère - N°1

Le SIAV est un établissement aux compétences tournées vers la gestion des cours d'eau du département, les interventions à l'échelle de bassin versant et la coordination des structures administratives et associatives existantes.

Cette dynamique est le fruit sinon le résultat du travail d'une équipe soudée et solidaire, auprès de laquelle je m'associe depuis quelques mois. La prise en charge, par exemple, de l'écologie, des milieux naturels et de la grande boucle de l'eau sur le territoire me stimule dans l'orientation, le choix et la concrétisation des actions menées au quotidien par chacun et pour le bien de tous.

La régularité de la lettre du SIAW, ses contenus élaborés, ses approfondissements techniques permettent de faire du lien entre l'attente de l'ensemble des partenaires publics et privés et les actions portées par les personnels du Syndicat mixte.

Pédagogiques et de vulgarisation, ces informations définissent avec précisions et de façon ludique les problématiques rencontrées au quotidien par les équipes de techniciens.

Que ces explications soient au plus près de vos sollicitations, de vos réflexions et que le partage de nos compétences s'associe largement à vos attentes.

Cordialement et très bonne lecture.

Le SLAVEz vous ?

(N°1 Janvier 2011)

Service d'Information du Sportif initié à la carte pour l'Enseignement de la Vie Verte

Actualités

→ Vie des citoyens : Environnement

La ripisylve

Description :

Par rapport de la rive à, la rive, et de la sylve à, la forêt, la ripisylve désigne communément la végétation de berge des milieux aquatiques.

Qu'elle forme un corridor large ou une bande étroite, la ripisylve joue un rôle important dans le bon fonctionnement d'un cours d'eau, son système racinaire assurant le maintien des berges, l'absorption des eaux de ruissellement et jouant le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces animales.

Composition :

La ripisylve se décompose en 3 strates :

- La **strata herbacée** composée de plantes héliophytes (typiquement, juncs, papyrus et de graminées).
- La **strata arbustive** (composée de saules, d'aulaines, de saules, de cornouilles, de fusain ...)
- La **strata arborescente** composée d'aulnes, de saules, de châtaies, de châtaies, de frênes ...

Les papyrus, saules, aulnes et les végétaux d'amarant (amarant, thyris, laurier ...) ont de fins racines de la ripisylve. Leur système racinaire permet de piéger les nutriments de la berge et la décomposition de leurs feuilles enrichit le sol et enrichit la strate herbacée.

Services, services :

L'article L215-14 du Code de l'Environnement stipule que chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

Le SAV, conformément aux articles L311-7, L315-6, L430-3 et R435-34 à R435-36 du Code de l'Environnement, se définit par l'entretien pour chaque berge, l'entretien et l'entretien des travaux permettant un caractère d'entretien général et d'entretien dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE).

Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement normal des eaux et contribuer à son bon état écologique.

Enfin, cet entretien doit se faire de façon sélective, c'est-à-dire en évitant de perturber l'état du cours d'eau, en évitant des arrachages, des débris, des débris, ou l'arrachage de la végétation.

TRAVAUX	
ENTRETIEN DE RIVISYLVES	■
INTERVENTION D'URGENCE	■
REALISATION SAV	■
REALISATION ENTREPRISE	■
ANIMATION	■
SURVEILLANCE	■

ENJEUX	
CONNAISSANCE DU HABITAT	■
PROTECTION DE LA RESOURCE	■
ALIMENTATION	■

2

www.sav-vegreen.fr

06 95 17 07 29

Le SLAVEz vous ?

Lettre d'information du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère

Actualités

● **Restauration de rivières / Le Bassein**

Novembre 2020 - Janvier 2021

Les agents du syndicat ont débuté en novembre les travaux de restauration de la rivière (végétation de berge) du Bassein sur les communes d'Ayres, Buret Boreat la Rivière, Yverville-Bassein, Saint Cyr la Rivière, Objat et Saint Aubin, précédant la formation des embâcles et débâcle entraînant le cours d'eau vers qu'il s'agit de protéger des crues menaçant le cours vers la stabilité des berges. Ces travaux se poursuivront dans les semaines à venir.

TRAVAUX

- Maintien de l'écoulement
- Intervention d'urgence
- Réalisation SLAV
- Réalisation entreprise
- Animation
- Surveillance

● **Crude : Points de captage et zones de protection**

Le 1^{er} février au 2nd juillet prochain, le SLAV associera Corinne BRES, étudiante en Master 2 Gestion de l'Environnement, Géographie, Université de Bordeaux, afin de réaliser un état des lieux des points de captage et des zones de protection existantes (du domaine public du Syndicat du SLAV) qui ne sont plus adaptés, avec présentation de gestion.

ENJEUX

- Connaissance du milieu
- Protection de la ressource
- Animation

www.slav-vezere.fr

slavvezere@wanadoo.fr

06 55 17 07 22

CHAPITRE 4. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2021

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE

Base ETP 220 jours travaillés. 4,5 ETP	Dépenses globales		Dépenses coordinateur gestion des milieux aquatiques 1ETP		Dépenses REGIE 2 ETP		Stagiaire étude point de captage (0.5 ETP)		Dépense gestion administrative 1 ETP	
DESIGNATION	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS
Salaire + charges + assurances statutaires	152 732,00 €	132 694,88 €	44 000,00 €	44 958,87 €	83 000,00 €	84 356,27 €			25 732,00 €	0,00 €
Gratification stagiaire	6 000,00 €						6 000,00 €	3 379,74 €		
Frais de déplacement de l'équipe technique (repas, nuitées)	1 200,00 €	840,50 €	500,00 €	200,00 €	500,00 €	440,50 €			200,00 €	200,00 €
Frais de véhicule										
Assurance	3 200,00 €	1 228,07 €	650,00 €	409,36 €	2 450,00 €	818,71 €			100,00 €	0,00 €
Carburant valibhay et esso	6 000,00 €	5 195,28 €	700,00 €	700,00 €	5 200,00 €	4 395,28 €			100,00 €	100,00 €
Entretien des véhicules et engins	4 000,00 €	25 276,39 €	500,00 €	500,00 €	3 400,00 €	24 676,39 €			100,00 €	100,00 €
Frais divers										
Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations...)	500,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €		0,00 €	100,00 €	0,00 €
Fournitures administratives	900,00 €	433,86 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	100,00 €			500,00 €	133,86 €
Formations	1 000,00 €	320,00 €	200,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €			200,00 €	320,00 €
Communications (Frais de télécommunication, d'affranchissement)	4 850,00 €	2 676,92 €	1 600,00 €	1 147,25 €	1 400,00 €	764,83 €			1 850,00 €	764,83 €
Reprographie, logiciels, locations et incendie	5 000,00 €	5 440,92 €	1 500,00 €	1 360,23 €	1 500,00 €	2 720,46 €			2 000,00 €	1 360,23 €
Petits équipements et réparations										
Fournitures, petit équipement, logiciels informatiques, ordinateurs, vêtements de travail,	5 000,00 €	3 900,84 €	2 000,00 €	1 721,13 €	1 000,00 €	929,13 €			2 000,00 €	1 250,58 €
Entretien et réparations du matériel (photocopieuses, ordinateurs, outillages)	2 500,00 €	1 566,12 €	750,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 566,12 €			750,00 €	
Locations bureaux atelier										
Loyer	13 000,00 €	12 095,20 €	3 000,00 €	2 730,00 €	7 000,00 €	6 635,20 €			3 000,00 €	2 730,00 €
Charges	2 500,00 €	2 397,16 €	1 000,00 €	834,60 €	500,00 €	727,97 €			1 000,00 €	834,60 €
Assurances	1 000,00 €	2 574,80 €	250,00 €	643,70 €	500,00 €	1 287,40 €			250,00 €	643,70 €
Autres frais (droits d'utilisation informatique cloud)										
Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	3 821,27 €	250,00 €	955,32 €	250,00 €	1 910,64 €			500,00 €	955,32 €
Communications pour agence : Annonces, insertions et frais d'actes	3 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		500,00 €				500,00 €	
SOUS TOTAL TTC REGIE :	213 382,00 €	200 462,21 €	59 200,00 €	56 360,45 €	109 300,00 €	131 328,91 €	6 000,00 €	3 379,74 €	38 882,00 €	9 393,12 €
Terrains (Travaux EVB réalisés par entreprises)	15 000,00 €	13 308,00 €								
TOTAL TTC :	228 382,00 €	213 770,21 €								



II. DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.

	FORMULAIRE POUR LE SOLDE DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE										
Nom du bénéficiaire	Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère		en bleu	champ obligatoire à saisir au solde par le bénéficiaire							
Intitulé de l'opération	Programme des travaux GEMAPI		en grisé	champ calculé automatiquement							
Année	2021		en violet	champ réservé à l'Agence							
N° DossierAEAG											
				Définitif (à renseigner par le bénéficiaire au solde)					Eligible (à renseigner par l'Agence au solde)		
Tableau A : Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire (salaires et charges)	Agents dédié à la mission		Coût salarial total annuel réel (€)	Nombre de jours travaillés dans l'année par agent réel (j)	Cout salarial journalier définitif (€/j)	Temps réel dédié à la mission (j)	Frais salariaux directs définitifs liés à la mission (€)	Commentaires	Nombre de jours éligibles (j)	Frais salariaux éligibles réels (€)	Commentaires
	Fonction	Nom	(a réel)	(b réel)	(a réel) / (b réel)	(c réel)	(d réel) = (c réel) x (a réel)/(b réel)		(c éligible réel)	(d éligible réel) = (c éligible réel) x (a réel) / (b réel)	(réservé Agence)
	Coordinateur de gestion des milieux aquatiques	ROUX Mathias	44 959,00	220	204,35	170,00	34 739,50				
	Agent GEMAPI	BORNET Guillaume	40 652,00	220	184,78	63,50	11 733,53				
	Agent GEMAPI	RAMBAUD Michaël	41 973,00	220	190,78	61,50	11 732,97				
	Ingenieur										
	Directeur (uniquement si directement impliqué dans la mission)										
	Secrétariat (uniquement si directement impliqué dans la mission). Mise en place statutaire de la GEMAPI sur la structure.	VALADE Chantal	47 058,00	220	213,90	35,00	7 486,50				
	Stagiaire, apprenti, service civique	BREIL Coraline	3 380,00	120	28,16	120,00	3 379,20				
	Total					450,00	69 071,70	=total A réel	-	-	=total A éligible réel
			Définitif (à renseigner par le bénéficiaire)		Eligible réel (à renseigner par l'Agence au solde)						
Tableau B : Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la mission (essentiellement déplacements des salariés)	Nature de la dépense supportée	Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant éligible réel HT	Commentaires (résumé Agence)						
	Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées...)	640,50									
	Frais kilométriques versés aux agents										
	Location de véhicules										
	Frais de véhicule = amortissement de l’achat selon les règles comptables de la structure										
	Assurance des véhicules	1 228,07									
	Carburant	3 000,00									
	Embarcation (= amortissement de l’achat selon les règles comptables de la structure)										
Total	4 868,57	=total B final	-	=Total B éligible réel							
Tableau C : Frais indirects établis sur la base de 20% des frais salariaux	Le forfait de 20% comprend tous les frais indirects non directement liés à la mission, tels que: -Fournitures administratives et bureaux -Entretien et réparation du matériel de bureau - ordinateur, GPS, - bottes, gants -Services et matériels télécom, reprographie, informatique -Formation, médecine du travail -Loyers, charges locatives et foncières, assurances	Taux forfaitaire	Définitif	Eligible définitif							
	(f)	(g réel) = (d réel) x (f)	(g éligible) = (d éligible réel) x (f)								
	20%	13 814,34	-								
		=Total C final	=Total C réel éligible								
		Définitif (à renseigner par le bénéficiaire)		Eligible réel (à renseigner par l'Agence au solde)							
Tableau D : Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission (prestation de service, matériel intégralement dédiés à la mission de l'année considérée)	Nature de la dépense supportée	Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant de la dépense éligible HT	Commentaires (résumé Agence)						
	Equipement spécifique										
	Location de salle										
	Frais d'étude ou d'analyse										
	Dépenses de communication facturées au bénéficiaire										
	Autres dépenses										
	Bénévolat associatif valorisé										
	Total	-	=total D réel	-	=Total D éligible réel						
Récapitulatif											
	Prévisionnel de l'opération à l'instruction	Prévisionnel éligible à l'instruction	Définitif (au solde)	Définitif éligible (au solde)							
Total A : salaires et charges du personnel dédié à la mission	66 467,41	-	69 071,70	-							
Total B : dépenses liées aux déplacements	5 600,00	-	4 868,57	-							
Total C : frais indirects	13 293,48	-	13 814,34	-							
Total D : dépenses ponctuelles sur factures	3 000,00	-	-	-							
Total général	88 360,00	-	87 754,61	-							
Date :	14/04/2022										
Signature et cachet											

CHAPITRE 5. ANNEXES

Annexe 1 : DOSSIER DE PRESSE ENTENTE ET ANALYSE DU QUESTIONNAIRE

ANNEXE 1 :

[E:\REGIE\CARTE GEMAPI\GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT\DONNEES PDF\DOSSIER DE PRESSE\DP Signature convention GEMAPI](#)

[E:\REGIE\CARTE GEMAPI\GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT\COMPTE RENDU REUNIONS\Réunion 14 octobre 2021\CR 14 10 2021 Entente Bassin Vezere et Correze 1](#)

[E:\REGIE\CARTE GEMAPI\GESTION COORDONNEE PAR BASSIN VERSANT\COMPTE RENDU REUNIONS\Réunion 14 octobre 2021\2021-10-14 réunion ententesVC](#)

Annexe 2 : ETAT DES LIEUX DES POINTS DE CAPTAGES

ANNEXE 2 :

[E:\REGIE\STAGIAIRE\BREIL Coraline\A RENDRE SIAV\DIAPORAMA COMITE SYNDICAL](#)

Annexe 3 : BILAN DU PLAN ETIAGE 2021

ANNEXE 3 :

<E:\REGIE\CARTE GEMAPI\PLAN ETIAGE\DONNEES PDF\2021\Bilan Plan Etiage 2021>

**Annexe 4 : CONVENTIONS 2021
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE**

ANNEXE 4 :

E:\REGIE\CARTE GEMAPI\PROGRAMMES\2021\DOSSIER AGENCE DE L'EAU\convention 2021
240191976 DAD

E:\REGIE\CARTE GEMAPI\PROGRAMMES\2021\DOSSIER REGION NOUVELE
AQUITAINE\2021 RNA arrêté 2021 38 066 20 PPGC Vézère amont 2021

Annexe 5 : LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2021

ANNEXE 5 :

<E:\REGIE\PRESSE\2021\LA VIE CORREZIENNE 12 02 2021>

<E:\REGIE\PRESSE\2021\ GESTION COORDONNEE SIGNATURE CONVENTIONS>

<E:\REGIE\PRESSE\2021\ Article La Vie corrézienne 7-05-21>

<E:\REGIE\PRESSE\2021\ BRIVE MAG 28 10 2021>

<E:\REGIE\PRESSE\2021\Article Larche LA MONTAGNE 05 10 2021>

CRUES

Quelles conséquences sur le milieu aquatique ?

Si les crues ont des conséquences pour les riverains, elles ont également des incidences sur le milieu naturel. Mais si ces événements climatiques lessivent les sols, ils permettent également de nettoyer et renouveler les fonds.

Maisons inondées, perte de biens, matériel endommagé, etc. Les conséquences des inondations sont parfois dramatiques pour les riverains. La crue qui a inondé, le lundi 1^{er} février, les hameaux de l'Hospital et de Basteyroux à Argentières-Dordogne est venue nous rappeler les dégâts occasionnés par le phénomène (voir notre édition du 5 février).

Si les crues ont des conséquences sur la population, elles ont également une incidence sur le milieu aquatique.

Comme pour l'homme, les crues, surtout si elles se multiplient et sont rapprochées, peuvent être négatives pour le milieu aquatique. « Les débits d'eau importants, voire très importants comme ceux constatés fin janvier et début février sur la Maronne, ont très certainement détruit les deux cents frayères et les nombreux œufs de truites et de saumons », analyse Patrick Chabrilonges, président de la Fédération de pêche de la Corrèze.

Des crues qui se sont malheureusement produites au pire moment pour les truites et les saumons qui sont nombreux à faire de la Maronne le berceau idéal pour y déposer leurs œufs. « Après la reproduction en novembre-décembre, les œufs sont positionnés sous le sable

entre les galets. Dès lors qu'une crue se produit, le fond de la rivière est lessivé, et les œufs sont détruits », explique Pascal Verdeyroux, chargé de mission poissons à Epidor (établissement public territorial du bassin de la Dordogne).

Vers une année blanche ?

Dans ce contexte, faut-il s'attendre à une année blanche pour la pêche de la truite et du saumon sur la Maronne ? « Comme tous les animaux, les poissons vivant sur la Maronne ont très certainement dû sentir venir la crue et se mettre à l'abri le temps de l'événement, avant de reprendre possession de leur territoire dès le calme revenu. Vu que toutes les frayères ont dû être détruites, on risque de sauter une année de production. Pour autant, on ne peut pas certifier que l'année sera blanche sur la Maronne. Par expérience, on s'aperçoit que la nature a horreur du vide. L'étendue des dégâts ne sera constatée qu'au mois de juin, date à laquelle il sera procédé à une pêche électrique », analyse le président des pêcheurs corréziens.

Des crues indispensables

Si les crues ont des conséquences négatives sur le milieu aquatique, des aspects positifs

en découlent. « La crue est un phénomène naturel, cela fait partie du cycle. Dès lors qu'elles ne sont pas trop rapprochées et se déroulent tous les cinq ans, elles présentent un intérêt indéniable pour le milieu aquatique. Les crues sont indispensables dans la mesure où elles permettent de nettoyer et renouveler les galets et le gravier. Ainsi, elles améliorent la qualité des sédiments, l'environnement naturel », explique Pascal Verdeyroux, chargé de mission poissons à Epidor.

Si la récente crue ne devrait pas trop impacter l'ouverture programmée pour le samedi 13 mars, la crise sanitaire qui perdure inquiète quant à elle Patrick Chabrilonges. « La saison 2020 a été plombée par la Covid-19 qui a contrainst les pêcheurs. Dans ce contexte incertain, nous avons vu le nombre de nos adhérents diminuer. »

Alors, pour faire face à l'érosion des effectifs, la fédération a mis en place une campagne de promotion. « Le permis de pêche sera offert aux enfants de moins de douze ans qui signeront leur premier permis. Dans le même temps, une loterie est organisée et permettra de récompenser d'ici fin février deux cent quarante pêcheurs qui se verront offrir des bons d'achat. »

Thibaut FAUVERGUE



Les conséquences des crues sur le milieu aquatique sont scrutées de près. Photo DR

PRÉVENTION

Des zones humides contre les inondations

L'eau que la terre ne peut pas absorber grossit démesurément les cours d'eau. Pour limiter le risque de crue, il convient donc de préserver des zones humides.

La Journée mondiale des zones humides tombait cette année le mardi 2 février, soit au lendemain d'une nuit de crues en Corrèze. La coïncidence ne manquait pas de piquant. Pourtant, selon Mathias Roux, technicien rivière depuis vingt ans au sein du Sioy (Syndicat pour l'aménagement de la Vézère), « l'existence de zones humides sur un territoire peut limiter les risques d'inondations ». Derrière ce qui ressemble à un paradoxe se cache une logique implacable. Explications.

Si les barrages permettent de réguler efficacement le débit des cours d'eau, ils peuvent atteindre leurs limites en cas de fortes précipitations. « On l'a bien vu avec la Maronne », relève Mathias Roux qui complète : « Entre la fonte des neiges et les pluies abondantes, il a fallu ouvrir les vannes du barrage pour préserver l'ouvrage. » Les retenues d'eau artificielles (barrages, plans d'eau, retenues collinaires) ne sont donc pas une panacée, surtout si elles sont construites au détriment des fameuses « zones humides » (prairies détrempées, tourbières, marécages, etc.).

Des zones humides qui agissent pourtant comme de véritables éponges et restituent l'eau tout au long de l'année, en fonction des besoins du milieu naturel. Véritables réserves hydriques pour l'été, ces espaces captent jusqu'à mille litres d'eau par mètre carré. « La ressource est plus difficile à récolter que dans un étang, certes, mais la quantité et la qualité de l'eau récupérée ne sont pas du tout les mêmes. »

Trop de zones imperméables

À construire des réservoirs artificiels, creuser des drains dans les prairies ou bétonner des sols mouillés, l'homme contribue donc à sa propre perte. L'eau qui n'est plus absorbée par la



Le pont du Saillant disparaît presque sous l'eau. Photo DR

terre ruisselle et abonde le lit des ruisseaux, des rivières. « Entre Saint-Viance et Varetz, au niveau de la ZAC de la Nau et jusqu'à la sortie de Saint-Paul-léon-de-Larche, il y avait autrefois des zones d'expansion de crue qui permettaient de recueillir les eaux de crue », illustre le technicien de la Sioy. Dans ces mêmes communes, l'eau s'est largement épanchée lors des récentes inondations. Mais l'urbanisation n'est pas l'unique facteur en cause. « La Loire a été recalibrée (on lit a été agrandi, ndr) entre Orléans et Varetz. Cela accélère le flux de l'eau et augmente le risque de crues. » Et si Mathias Roux estime qu'« une crue est un phénomène naturel qui ne pose pas de souci majeur en zone non habitée », le spécialiste estime également que « les épisodes météorologiques sont de plus en plus marqués. Il y a toujours autant d'eau en Corrèze, mais le volume est moins bien réparti dans l'année ».

Afin d'inverser cette mauvaise tendance, les équipes du Sioy sensibilisent les collectivités et les riverains sur le rôle des zones humides et interviennent au besoin lors de la révision des

plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales. Leur mission consiste également à entretenir et dégager les cours d'eau encombrés par des amoncellements de bois. Le syndicat intervient sur le territoire de l'Agglo de Brive et quelques communes de Tulle Agglo, du pays d'Uzerche et du pays de Lubersac-Pompadour.

Autant de collectivités qui ont récupéré en 2018 la compétence « prévention des inondations ». À ce titre, l'Agglo de Brive a fait diagnostiquer son système d'endiguement par un cabinet extérieur. Quinze tronçons sont répartis sur 5,6 kilomètres et permettent de protéger plus de quatre mille personnes. Construits pour moitié en terre, pour moitié en béton, ils peuvent supporter un débit maximal de 410 m³ d'eau par seconde (un seuil inférieur aux 480 m³ par seconde qui avaient provoqué une inondation en 2001). Afin d'entretenir ces digues, un budget prévisionnel de 740 000 euros a été validé (dont 178 000 euros pour conforter 275 mètres de digues dans la zone de Canal).

Priscille PEYRE

SECOURS

Les soldats du feu se jettent à l'eau

On les imagine face aux feux ou aux accidents de la circulation. Pourtant, 22 pompiers corréziens sont spécialisés dans le secours nautique. Après un entraînement sur la Corrèze, certains sont partis porter secours aux victimes des inondations en Charente.

Samedi matin, une équipe de nageurs sauveteurs aquatiques, composée de huit sapeurs-pompiers corréziens a pris la route de la Charente et plus précisément du secteur de Saintes particulièrement touché par les inondations. Les pompiers corréziens avaient pour mission la reconnaissance des lieux et le contact avec les populations et la mise en sécurité de personnes le cas échéant.

Pour ces différentes missions, les pompiers corréziens sont les seuls en France à disposer d'un aéroglisseur, une embarcation atypique qui leur permet de se déplacer en terrain inondé même avec seulement dix centimètres d'eau. Ce matériel équipe les pompiers d'Argentières depuis l'été dernier ; l'aéroglisseur est idéal pour naviguer sur la Dordogne, où le niveau de l'eau est habituellement assez faible et dont le lit est très escarpé.

Profitant du fort débit des cours d'eau la semaine dernière, onze sapeurs-pompiers s'exerçaient le 4 février à Brive. C'est ainsi que l'aéroglisseur ainsi qu'un Zodiac sont partis de la caserne de Brive pour rejoindre le pont Cardinal. « Nous profitons du débit pour nous entraîner sur la Corrèze, expliquait alors le lieutenant Patrick Commagnac. Ça nous permet de mieux connaître la Corrèze, nous nous familiarisons avec l'environnement et nous avons des repères si nous devons faire une intervention. »



Grâce à leur aéroglisseur, les pompiers peuvent se déplacer plus rapidement sur les cours d'eau. Photo DR

Ainsi, ce jeudi matin, ces pompiers spécialisés dans le secours nautique n'ont pas hésité à se jeter dans une eau à huit degrés, pour appréhender les flots de la Corrèze. À chaque fois, le scénario mettait en scène une victime se jetant à l'eau à l'arrivée des secours. Charge aux hommes en rouge de s'approcher au plus près avec les embarcations avant de se jeter à l'eau pour secourir le désespéré. Un exercice technique, car, si le niveau d'eau n'était pas trop important dans la Corrèze, le courant était lui bien présent. Une situation délicate, notamment pour l'aéroglisseur : « Nous le testons sur de gros débits, mais c'est un appareil très technique à piloter », soulignait le lieutenant Commagnac.

Cyrille ROUSSEAU

ENVIRONNEMENT ■ Pour prévenir les inondations et protéger les rivières

La gestion de l'eau en commun

Neuf communautés de communes corréziennes ainsi que le syndicat d'aménagement de la Vézère s'organisent pour remplir leur mission de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Arnaud Besnard

Sur les rivières Corrèze et Vézère et leurs affluents, le travail ne manque pas, pour préserver la qualité de l'eau, sa quantité mais aussi pour prémunir les populations riveraines des inondations.

Ce sont les deux principales missions au cœur de la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) qui ont été transférées aux communautés de communes. Et en Corrèze, également au Siav (syndicat mixte pour l'aménagement de la Vézère).

Bassins versants

Les différentes communautés de communes concernées en Corrèze ont signé mercredi à Tulle, un document par lequel elles s'engagent à élaborer un programme d'actions et de prévention cohérent.

Laurent Darthou pour l'Agglo de Brive faisait jus-



EAU. Le Gemapi organise la prévention des inondations et la gestion de la qualité de l'eau.

PHOTO AGNES GAUDIN

tement valoir que dans ce domaine de l'eau et des rivières, « on travaille autant pour son territoire que pour ceux qui nous suivent. »

D'où la nécessité pour les élus de réfléchir et de structurer ensemble leurs actions à l'échelle des deux bassins versants du département, celui de la Corrèze et celui de la Vézère.

C'est le maire de Gros Chastang, Christian Madelrieu, qui a été désigné pour coordonner les rela-

tions entre les différentes communautés de communes et le Siav.

Selon Anne Cholet et Olivier Lefeuvre, deux techniciens rivière de l'Agglo de Tulle, les mois qui viennent pourraient être consacrés à un diagnostic de l'état des rivières, des berges, des plans d'eau et des lacs « avec la prise en compte des besoins spécifiques de chaque territoire ». Un programme définitif et la phase opérationnelle devraient intervenir courant 2022. ■

GEMAPI ?

Il s'agit concrètement de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ; la défense contre les inondations ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

❑ RIVIÈRES CORRÈZE ET VÈZÈRE

Vers une gestion commune de l'eau

De la Haute à la Basse Corrèze, six intercommunalités vont élaborer, d'ici la fin de l'année, un plan de gestion coordonnée de leur milieu aquatique. Objectif : travailler.

« **L**a nature ne connaît pas les frontières territoriales. Elle nous oblige à faire attention aux autres... » C'est en ces mots que Laurent Darthou, président du pôle développement durable à l'agglo de Brive, a conclu la réunion du mercredi 28 avril. Ce jour-là, nombre d'élus ont décidé de travailler, ensemble, à une meilleure gestion du milieu aquatique et de la prévention des inondations sur leurs territoires. Cette compétence, dite « Gemapi », incombe en effet aux intercommunalités depuis la loi NOTRe de 2015. Elle est partagée entre l'agglo de Brive, la communauté de communes Midi corrézien, Ventadour-Égletons-Monédières, Vézère Monédières Millesources, Haute Corrèze communauté et Tulle agglo pour le bassin versant de la Corrèze. Côté Vézère, les agglos de Tulle et Brive se partagent la tâche avec la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze communauté.

[Deux nouvelles ententes

Une même rivière pour plusieurs bassins, donc, mais pas toujours le même programme d'actions engagées sur le cours d'eau. « Les techniciens ont l'habitude d'échanger sur leurs pratiques et de partager des informations, note Mathias Roux, coordinateur Gemapi au syndicat mixte d'aménagement de la Vézère (le SIAV). Mais les élus, eux, n'ont pas forcément ce réflexe. » De quoi chiffonner quelque peu l'agence de l'eau Adour-Garonne qui a condition-



La compétence Gemapi comprend la prévention du risque inondation.

Photo d'archives

né le versement de ses aides publiques à la mutualisation des enjeux et des moyens entre les différents territoires.

Pour ce faire, les intercommunalité vont devoir établir, d'ici le 31 décembre, un plan de gestion coordonnée du milieu aquatique (versant Corrèze ou versant Vézère) sur cinq ans. Deux ententes ont été créées, respectivement pilotées par Tulle agglo et le SIAV, pour identifier les grands axes d'intervention dudit programme puis élaborer un plan d'actions chiffré. Dans chaque entente, un comité directif (composé d'élus de l'intercommunalité et de partenaires tels que le conseil départemental, la région Nouvelle-Aquitaine, les fédérations de pêche et de chasse, le PNR de Mille-

vaches, l'Office français du bois, etc.) se réunira tous les deux à trois mois. « Mais les décisions devront être ratifiées à l'unanimité par les conseils communautaires membres de l'entente », relève Mathias Roux. Le calendrier s'annonce donc serré...

Pour le bassin de la Corrèze, il devrait être (notamment) question du risque d'inondations et de la préservation des espèces migratoires ; pour le lit de la Vézère, les débats devraient porter sur la sauvegarde des zones humides, les aménagements hydrauliques, le secteur agricole et les milieux urbains.

« Un des sujets qui nous rassemble est l'artificialisation des sols. Nous ne pouvons pas bloquer le développement de

notre département, mais nous devons aussi tenir compte de notre environnement », a tenu à souligner Laurent Darthou. Pour Christian Madelrieux, maire de Gros-Chastang et référent pour le versant Vézère, « nous étions en attente d'une gouvernance. Reste à savoir comment mener concrètement des actions en commun. » Élus et techniciens disposent d'un peu plus de six mois pour répondre à cette question centrale. Ils ont d'ores et déjà trouvé une monnaie d'échange et de consensus : des madeleines au chocolat importées tout droit de la cité gaillarde. L'entente Basse-Moyenne-Haute Corrèze semble bien partie !

Priscille PEYRE

Une pêche électrique intra-muros historique

- Le 28 octobre 2021 à 15h04
- Par [Julien Allain, Xavier HARISMENDY](#)



Le Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) et la Fédération de pêche de la Corrèze ont mené de concert et pour la première fois dans le cœur de Brive, à la Guierle entre le pont Cardinal et le pont Tourny, une pêche électrique afin de recenser les espèces de poissons présentes mais afin surtout de détecter celles indésirables et de faire un état de l'habitat des poissons à ce niveau de la Corrèze. Une opération qui a attiré de nombreux badauds intrigués...



La pêche électrique par échantillonnage par point pour être précise est inoffensive. Elle permet de pêcher plus facilement les poissons pour les étudier. Pesés, mesurés, cette méthode (différente de la pêche pure et dure de recensement) ne permet pas un inventaire global de la population mais

elle permet d'avoir au moins une idée, une tendance des espèces présentes sur un lieu précis, leur état de santé, celui de leur habitat... bien souvent liés à la qualité de l'eau, et de savoir si des espèces indésirables, écrevisses américaines ou goujons asiatiques, par exemple sont présentes. « Nous avons une idée des choses qui vont ou ne vont pas physiquement sur la Corrèze. Avec cette pêche nous aurons aussi des réponses biologiques », assure Guillaume Bornet, agent de milieu aquatique du SIAV.



Ni bonnes ni mauvaises surprises aujourd'hui. Les espèces attendues sont présentes, truites, vairons, goujons, barbeaux, leur état de santé sera révélé plus tard probablement en début d'année 2022 quand les études auront été réalisées, mais surtout les espèces dites indésirables sont, semble-t-il, absentes. Sans doute la plus grande satisfaction de la journée pour les équipes du SIAV de la Fédération à égalité avec le plaisir de patauger dans la Corrèze en plein de cœur de Brive pour la toute première fois. « Ces pêches permettent de mieux comprendre la vie aquatique corrézienne, d'agir en conséquences et de mieux protéger les espèces », résume Guillaume Bornet.



Patrick Chabrillanges, président de la Fédération de pêche de la Corrèze. « C'est une opération très intéressante car elle nous permet d'avoir beaucoup de données, une matinée enrichissante en collaboration avec le Syndicat. » Une grande première qui donne des idées au président... « Pourquoi ne pas organiser une matinée pêche un jour de marché ici à la Guierle, je vais y penser. »



Le nettoyage des berges de la Vézère

Publié le 05/10/2021



Depuis le pont qui enjambe la Vézère, la vue sur le vieux bourg est magnifique. © Droits réservés

Depuis pas mal d'années, le mur de soutènement du parking de la mairie dominant la Vézère ainsi que son prolongement par le quai sous l'église étaient envahis par la végétation.

Grâce à l'intervention efficace des services du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV), l'entrée de Larche par le Pont Barbazan a retrouvé un bel aspect.

Lorsque l'on arrive de Saint-Pantaléon, la mairie, le castrum (encore appelé le Rocher des Noailles), les vieilles maisons à colombages et l'église du XV^e siècle représentent pour les Larchois la plus belle image de leur ville. Pour mettre la touche finale à cette réhabilitation, ne manque plus qu'à réaliser le projet d'installer, dès que possible, sur l'historique Rocher des Noailles, une bannière aux armes de la cité larchoise. Elle rappellerait, comme le blason, les origines et l'importance qu'eut, depuis le XIII^e siècle, la Châtellenie de Larche qui était rattachée aux illustres Maisons des Turenne et des Noailles.

LARCHE

 **la montagne**